



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE PARTENARIAT

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ET

MÉMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES/EPCC

ENTRE

L'État, Ministère des Armées et des Anciens combattants,

Représenté par
Monsieur Evence RICHARD,
Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
60 Boulevard du Général Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris cedex 15

ET

Le Mémorial du camp de Rivesaltes/EPCC (Établissement public de coopération culturelle),

Représenté par
Madame Céline SALA-PONS,
Directrice de l'EPCC,
Avenue Christian Bourquin – BP 60048 - 66600 Salses-le-Château.

Préambule

Le ministère des Armées et des Anciens combattants partage, aux côtés des associations et des collectivités territoriales, l'objectif de valoriser le patrimoine hérité des deux conflits mondiaux et de structurer le secteur du tourisme de mémoire, afin de transmettre au public, et notamment aux jeunes générations, la mémoire de ces conflits.

Au sein du **ministère des Armées et des Anciens combattants**, la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) a, entre autres missions, celle de développer et de soutenir les projets culturels et éducatifs centrés sur la mémoire des conflits contemporains et destinés à développer le lien armée-nation, la cohésion nationale et l'esprit civique tout en favorisant le tourisme de mémoire. A ce titre, elle anime en particulier le réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains (RMMCC).

Construit au milieu des vestiges des baraquements, témoins du destin de plus de 50 000 personnes, **le Mémorial du camp de Rivesaltes** est inauguré en octobre 2015. Ce bâtiment hors du commun conçu par l'architecte Rudy Ricciotti, est un espace de référence de l'histoire des déplacements forcés de populations au cours du XX^{ème} siècle.

Sur plus de 1000 m² et grâce à différents supports audiovisuels, le Mémorial du Camps de Rivesaltes s'attache dans son exposition permanente à restituer l'histoire de ce lieu qui a été successivement : le plus grand camp d'internement de la zone sud à partir de 1941 pour les républicains espagnols, les juifs étrangers et les tziganes, puis un centre de dépôt de prisonniers de guerre de l'Axe de 1945 à 1947 et à partir de 1962, un camp de transit des Harkis et leurs familles.

Avec l'appui d'un conseil scientifique, le Mémorial développe la recherche historique sur les différentes problématiques liées à l'histoire du camp, il recueille et valorise les témoignages des populations qui ont transité par le camp, organise des journées d'études scientifiques et publie des ouvrages.

Le Mémorial s'adresse aux publics les plus larges, avec une attention particulière portée à la jeunesse. Pour cela, il est doté d'un pôle pédagogique constitué de plusieurs salles d'activités et d'un centre de ressources.

Un service éducatif de 3 enseignants vient renforcer l'équipe des médiateurs du Mémorial pour accueillir les scolaires et développer des projets pédagogiques.

Le Mémorial s'inscrit dans les réseaux du tourisme de mémoire, et développe des projets en partenariat au niveau national et international.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans un contexte rappelé en préambule, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Afin d'œuvrer à la transmission de la mémoire des conflits contemporains, le ministère des Armées et des Anciens combattants et l'EPCC, établissent un partenariat autour de trois domaines :

- L'action pédagogique ;
- Le développement de projets mémoriels et culturels ;
- Le tourisme de mémoire.

Article 2 : Durée de la convention – Renouvellement

La convention est conclue pour deux années, à compter de l'année de sa signature.

Article 3 : Engagements des partenaires

Engagements du ministère des Armées et des Anciens combattants

Afin de permettre le développement de projets liés aux trois axes du partenariat précisés dans l'article 1^{er}, le ministère des Armées et des Anciens combattants s'engage à examiner, sous réserve d'inscription en loi de finances des crédits nécessaires, les conditions d'un soutien moral et financier aux diverses actions mises en œuvre par l'EPCC - à l'exclusion d'un soutien au fonctionnement de l'EPCC - dès lors que celui-ci fournit tous les éléments sur la nature de chaque action engagée et sur le budget y afférant. Toute demande de subvention pour l'année en cours est présentée à l'Administration au cours du premier trimestre de l'année, selon les formes réglementaires sur la plateforme démarches simplifiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-memoire-dmca-onacvg>

Si les crédits alloués en loi de finance le permettent, le soutien financier du ministère des Armées et des Anciens combattants se traduit par une décision attributive de subvention, qui devra être renouvelée pour chacune des trois années encadrées par cette convention.

Le ministère des Armées et des Anciens combattants offre la possibilité à l'EPCC de diffuser ses informations et de présenter ses réalisations (ouvrages, expositions...) sur le site Internet « cheminsdememoire.gouv.fr », ainsi que dans la revue *Les Chemins de la mémoire*, après avis des comités éditoriaux.

Il relaie les informations concernées dans la Lettre du Réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains.

Pour chaque exercice budgétaire, l'EPCC devra fournir à l'Administration les pièces nécessaires et les justificatifs permettant l'attribution d'une nouvelle subvention.

Engagements de l'EPCC Mémorial Camp de Rivesaltes,

L'EPCC s'engage pour sa part à réaliser les actions suivantes :

✓ **Actions pédagogiques et éducation à la citoyenneté**

Dans la programmation annuelle, une attention particulière sera portée au jeune public, à travers la mise en place de médiation et d'activités pédagogiques. Pour cela, l'EPCC s'appuie notamment sur les actions mises en place par des enseignants relais mis à disposition de l'EPCC par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

✓ **Développement de projets mémoriels et culturels**

L'EPCC apporte en tant que de besoin son concours aux projets mémoriels et culturels du ministère des Armées et des Anciens combattants.

✓ **Développement du tourisme de mémoire à l'échelle locale, régionale et nationale**

L'EPCC contribue à la mise en valeur des sites mémoriels de sa région, et en particulier aux nécropoles et des hauts lieux de la mémoire nationale.

Ce partenariat peut prendre la forme d'un soutien technique, scientifique ou financier, présentant une cohérence d'ensemble.

L'EPCC participe aussi activement que possible aux différentes actions du réseau MMCC dont il est membre, notamment en :

- ✓ alimentant l'extranet du réseau ;
- ✓ facilitant la remontée d'informations et de visuels demandés ponctuellement par la DMCA dans le cadre d'actions de promotions (salon, plaquettes...) ;
- ✓ communiquant annuellement les données du site dans le cadre de l'observation du tourisme de mémoire ;
- ✓ poursuivant la démarche d'amélioration de l'accueil de ses visiteurs, notamment dans le cadre de la démarche Qualité Tourisme spécifique aux lieux de mémoire ;
- ✓ participant aux séminaires professionnels et groupes de travail du réseau.

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes/EPCC s'engage également à mentionner sur tous les supports de communication ou d'exposition liés à cet ensemble, la participation du ministère des Armées et des Anciens combattants à la réalisation de ces actions, comme partenaire, notamment par l'apposition du logo que lui fournira la DMCA.

Article 4 : Contrôles

Pendant la réalisation des actions soutenues par le ministère des Armées et des Anciens combattants, ce dernier peut exercer tout moyen de contrôle sur les dites actions.

Pour ce faire, l'EPCC, s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Plus généralement, une concertation régulière est prévue pour chaque action soutenue par le ministère des Armées et des Anciens combattants. Celui-ci contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions soutenues, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

L'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la réduire du montant de l'année suivante.

Enfin, au premier trimestre de chaque année, l'EPCC s'engage à communiquer au ministère des Armées et des Anciens combattants le bilan qualitatif et quantitatif en matière d'actions pédagogiques, de projets mémoriels, culturels et de tourisme de mémoire conduits pendant l'année précédente.

Article 5 : Modification et dénonciation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre de ces parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'État, ministère des Armées et des Anciens
combattants
Le Directeur de la mémoire, de la culture et des
archives

Evence RICHARD

Pour le Mémorial du Camp
de Rivesaltes/EPCC
La directrice

Céline SALA-PONS